VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_220

**PORTANT AUTORISATION**
**DE CIRCULATION**
**REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
**Vu** les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la route,
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
**Vu** l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022,
**Vu** le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

**Considérant** la demande formulée par le collège Gaston Bachelard, qui organise son cross annuel le jeudi 15 octobre 2026 à la colline Sainte Germaine il convient de règlementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin que le cross se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possible, l'accès aux véhicules sur le plateau de Sainte Germaine sera interdit sauf pour véhicules de secours, le jeudi 15 octobre 2026 entre 13h et 17h. Une déviation sera mise en place par le chemin rural de Bergères à Bar-sur-Aube.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des organisateurs.

**Article 3** : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 8 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE